



Service des Sports

Équipements sportifs couverts

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Le présent règlement s'applique de plein droit à toute personne admise sur ces installations : le fait de pénétrer dans les équipements sportifs couverts implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Conditions de mise à disposition :

Les installations sportives de la ville d'Embrun peuvent être mises à la disposition des personnes physiques ou morales qui en font la demande écrite auprès de Madame le Maire.

L'administration municipale est seule juge de l'opportunité et des modalités du prêt des installations.

Les actes d'engagements définiront l'utilisation les conditions d'utilisation des équipements sportifs.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Les infractions au présent règlement ou à la convention signée pour le prêt des installations donneront lieu à expulsion immédiate des contrevenants. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès des installations soit temporairement soit définitivement.

L'accès aux équipements sportifs est réservé aux adhérents des clubs utilisateurs ou groupes scolaires validé par la municipalité.

Article 3 – Conditions d'utilisation :

Les usagers devront obligatoirement accéder aux équipements sportifs par l'entrée principale et utiliser les vestiaires ou les locaux qui leur sont réservés.

Tout vêtement déposé aux vestiaires est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

La municipalité dégage toute responsabilité en cas de disparition, vol ou détérioration : la surveillance des vestiaires étant sous la responsabilité de l'organisateur.

Les créneaux horaires d'entraînement sont prévus, utilisation des vestiaires et douches comprises.

Les vestiaires et sanitaires sont mis à la disposition des utilisateurs exclusivement pour les besoins vestimentaires et corporels. Il est formellement interdit d'y pratiquer des jeux et d'y effectuer le lavage des vêtements et chaussures.

La propreté et l'hygiène des lieux dépendent de la volonté de chacun de garder les sanitaires propres.



Équipements sportifs couverts

Service des Sports

Article 4 – Sécurité – Ordre :

L'accès des équipements sportifs est strictement interdit :

- Aux enfants non accompagnés de personnes adultes (Dirigeant, Parents, Professeurs)
- Aux personnes en état d'ivresse.
- A toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers, aux bonnes mœurs et au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est de plus interdit :

- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder aux locaux techniques.
- D'accéder sur le plateau d'évolution en chaussures de ville (chaussures de sport obligatoires)
- De fumer et de cracher dans l'établissement.
- De consommer sur le plateau d'évolution (boissons ou autres)
- De jeter quoique ce soit (chewing-gum) sur le plateau d'évolution, dans les gradins ou les vestiaires.
- D'introduire dans les douches tout objet en verre ou dangereux, susceptible de blesser les usagers.
- D'introduire des animaux même tenus en laisse.
- De coller des tracts sur les murs des installations.
- De filmer ou de photographier à des fins professionnelles ou personnelles sans autorisation du Service des Sports.
- D'entreposer du matériel quelqu' il soit sans autorisation du Service des Sports.
- De laisser les enfants sans surveillance.

Article 5 – Dégradations :

Les usagers seront responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations, matériels et aménagements quels qu'ils soient. La Ville prendra les dispositions utiles pour assurer le recouvrement des frais en résultant.

Article 7 – Utilisation du matériel :

Le matériel spécifique destiné à une discipline ne doit pas être utilisé pour un autre sport.
Chaque matériel utilisé devra l'être dans les conditions de sécurité requises et rangé après utilisation.
Toute dégradation commise sur le matériel devra être signalé au personnel du gymnase.
Les responsables de groupe veilleront à laisser les lieux propres.



Service des Sports

Équipements sportifs couverts

Article 8 – Responsabilités – Réclamations :

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite du non observation du présent règlement.

Si les installations ou le matériel fournis par la Ville paraissent, malgré notre vigilance ne pas offrir toutes les garanties de sécurité souhaitées, il convient d'adresser à Monsieur le Maire un rapport écrit détaillé et d'émettre les réserves appropriées avant utilisation.

Article 9 – Application du règlement – Sanctions :

Les usagers sont tenus d'observer le présent règlement. Ils devront se soumettre aux ordres du personnel.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Embrun, la Police Municipale, le Responsable du Service des Sports, les Personnels d'encadrement, les Éducateurs sportifs, les Gardiens et les Agents d'entretien du service des sports, les personnes habilitées sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Fait en hôtel de ville, le ...16...12...2022

Le maire



Chantal EYMEOUD